

Certified ✓

le 27/09/2019 à 11:38

by  Labrador on  worldregInfo.com

ADVOLIS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaumont

Attestation des commissaires aux comptes relative aux informations préparées dans le cadre des emprunts obligataires, émis le 14 novembre et le 22 décembre 2014 et modifiés le 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros, concernant une période de douze mois glissants close le 30 juin 2019

ADVOLIS
38, avenue de l'Opéra
75002 Paris
SAS au capital de € 150.000
451 567 226 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Gaumont

Attestation des commissaires aux comptes relative aux informations préparées dans le cadre des emprunts obligataires, émis le 14 novembre et le 22 décembre 2014 et modifiés le 25 avril 2017, sous la forme de placements privés cotés en euros, concernant une période de douze mois glissants close le 30 juin 2019

A la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gaumont et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières figurant dans le document ci-joint, pour une période de douze mois glissants close le 30 juin 2019 et établi dans le cadre des emprunts obligataires, émis le 14 novembre et 22 décembre 2014 sous la forme de placements privés cotés en euros et modifiés en date du 25 avril 2017.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction générale de la société Gaumont, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes semestriels consolidés condensés de la société Gaumont au 30 juin 2019 en fonction des dispositions figurant à l'article 10 des prospectus d'admission des obligations aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date respectivement des 12 novembre et 18 décembre 2014 (« Les Prospectus »), modifiées en date du 25 avril 2017.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la société Gaumont et, en particulier, de donner une interprétation aux dispositions prévues à l'article 10 des Prospectus telles que modifiées en date du 25 avril 2017.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans les Prospectus ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Gaumont pour la période de six mois close le 30 juin 2019. Notre examen limité, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une conclusion sur les comptes semestriels consolidés condensés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios financiers. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos travaux dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune conclusion sur ces éléments pris isolément. Un examen limité ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, de ce fait nous n'exprimons pas d'opinion sur les comptes semestriels consolidés condensés pris dans leur ensemble ni sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios financiers.

Nous n'avons effectué ni audit ni examen limité de comptes intermédiaires de la société Gaumont postérieurs au 30 juin 2019 et, par conséquent, nous n'exprimons aucune conclusion à ce titre.

Nos travaux ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la copie des Prospectus que vous nous avez communiquée ;
- vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul des ratios financiers sur douze mois glissants au 30 juin 2019 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes semestriels consolidés condensés de la société Gaumont pour la période de six mois close le 30 juin 2019 ;
- vérifier la conformité des modalités de calcul des ratios financiers sur douze mois glissants au 30 juin 2019 avec celles figurant à l'article 10 des Prospectus, modifiées en date du 25 avril 2017 ;
- vérifier le calcul arithmétique des informations figurant dans le document ci-joint, le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations présentées dans le document joint, utilisées pour le calcul des ratios financiers.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les investisseurs parties aux emprunts obligataires émis le 14 novembre et 22 décembre 2014, pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ces Prospectus, et de ces emprunts obligataires, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des investisseurs concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Gaumont, notre responsabilité à l'égard de la société Gaumont et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les investisseurs (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie aux emprunts obligataires émis le 14 novembre et 22 décembre 2014), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ces emprunts obligataires. ADVOLIS et ERNST & YOUNG et Autres ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution des emprunts obligataires ou en relation avec ceux-ci.

En aucun cas ADVOLIS et ERNST & YOUNG et Autres ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris et Paris-La Défense, le 11 septembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

ADVOLIS



Hugues de Noray

ERNST & YOUNG et Autres



Christine Vitrac



CERTIFICAT DE RATIOS

Attestation
au 30 juin 2019

Certificat établi dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant total de € 60 millions émis par GAUMONT SA.

La présente attestation de respect des engagements en matière de ratios financiers vous est transmise en application des Modalités des Obligations présentées dans le Prospectus d'Admission des Obligations aux négociations sur le marché d'Euronext Paris.

Nous attestons que les ratios financiers au titre de la période s'établissent comme suit :

RATIO	DEFINITION	NIVEAU REQUIS	NIVEAU ATTEINT
R1	Valeur des Principaux Actifs du Groupe / (Dettes Financières Nettes + Encours des Investissements US)	$\geq 2,75$	8.18
R2	Dettes Financières / Capitaux Propres	≤ 1	0.33
R3	Chiffre d'Affaires Net Moyen du Catalogue de Films / Dettes Financières Nettes	$\geq 0,15$	NA*

* La dette financière nette étant négative (situation de cash positif), le ratio n'est pas applicable.

Nous attestons que ces ratios ont été calculés sur 12 mois glissants sur la base des comptes consolidés semestriels ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de Gaumont et en application des définitions précisées dans les Modalités des Obligations.

Neuilly-sur-Seine, le 10 septembre 2019

Sidonie Dumas
Directrice Générale

